



Égalité de traitement devant la maladie

Par **pir2509**, le **30/04/2010** à **15:34**

Bonjour, je suis salariée dans une association qui compte 3 salariés directs mais également 4 personnes qui sont détachées (mises à disposition) par une grande entreprise publique (Centre d'Étude Atomique) parmi notamment le directeur. Ces 4 personnes sont toujours salariées par leur entreprise d'origine mais une partie de leur salaire est reversé par l'association à l'entreprise d'origine. Il n'y a pas de convention collective signée pour les salariés de l'association. La question est la suivante: le **principe d'égalité de traitement** entre les différentes personnes qui travaillent à plein temps dans l'association pourrait-il être invoqué pour demander la prise en charge du salaire plein en cas de maladie/maternité. Cette disposition est en effet garantie pour les personnes issues de la grande entreprise publique tandis que celles qui sont salariées de l'association ne peuvent semble-t-il pas y prétendre. L'adhésion de l'association à une convention collective a été évoquée dans le passé mais les personnels mis à disposition (déjà bien couverts) n'étaient pas très motivés par cette adhésion. Merci pour votre aide. Isabelle